



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS

ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Arrêté n°0039/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain BENOIT**, directeur du Pôle Formation et Vie Etudiante (PFVE), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes concernant le Pôle Formation et Vie Etudiante (dont les Centres de Services Partagés du SUAPS et du SSU).

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

▪ Au titre du PFVE :

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement transmis à l'Agence Comptable) ;
- liquidations des frais de missions ;
- états liquidatifs du service fait : étudiants sous contrat ;
- états liquidatifs du service fait : services civiques sous contrat.

▪ Au titre du SUAPS et du SSU :

- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement transmis à l'Agence Comptable) ;
- liquidations des frais de missions.

1.2 Recettes (au titre du PFVE, du SUAPS et du SSU :

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- fiche prévisionnelle des horaires hebdomadaires ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION DOMANIALE ET CONVENTIONNELLE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation ;

NB - Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Sylvain BENOIT, Mme Isabelle FECAMP**, responsable du service financier du PFVE, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les :

- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Sylvain BENOÎT :

24 MARS 2021

Fait à Limoges, le.....

La présidente,

Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE

24 MARS 2021
Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

24 MARS 2021



Arrêté n°0072/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « SHS » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits SO « SHS », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « Recherche », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature spécifique est donnée à **Mme MASSONI Anne**, directrice du CRIHAM et à **Mme Gaëlle TALLET**, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « Recherche », les actes définis :

- à l'article 4 (Actes spécifiques au CRIHAM).

CeReS - EA 3648		
-	-	-
CRIHAM - EA 4270		
Délégataire principale	Anne MASSONI	Directrice
Délégataire suppléante	Gaëlle TALLET	
GEOLAB - UMR CNRS 6042		
Délégataire principal	Frédéric RICHARD	Directeur
Délégataire suppléant	Christophe BEAURAIN	
EHIC - EA 1087		
Délégataire principal	THI KUHNLE	Directeur
Délégataires suppléants	Odile RICHARD-PAUCHET	Directrice adjointe
	Bertrand WESTPHAL	
	Jacques MIGOZZI	
FRED - EA 6311		
Délégataire principale	Hélène HAGÈGE	Directrice
Délégataire suppléant	Maryan LEMOINE	
GRESO - EA 3815		
Délégataire principal	Choukri BEN AYED	Directeur

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France sans frais ;
- ordres de missions en France avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- actes de cession de droits d'auteur.

ARTICLE 4 - ACTES SPÉCIFIQUES AU CRIHAM

- actes de réutilisation d'archives avec les organismes suivants :
 - archives municipales de Limoges, de Brive et de Saint-Junien ;
 - musée des beaux-arts de Limoges ;
 - BFM de Limoges.
- contrats de cession de droits d'auteur et de données avec les auteurs des dossiers historiques et des données intégrées à la base de données de l'Atlas historique du Limousin ;
- actes d'engagement avec le service de géomatique de la mairie de Limoges pour la réutilisation de couches de plans anciens géo-référencés ;
- licences d'utilisation des données de l'INPI.

ARTICLE 5 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra* (page 2), **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « SHS », sont autorisés à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « Recherche », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Anne MASSONI :

Gaëlle TALLET :

Frédéric RICHARD

Christophe BEAURAIN

Till KUHNLE

Odile RICHARD-PAUCHET

Bertrand WESTPHAL

Jacques MIGOZZI

Hélène HAGÈGE

Maryan LEMOINE

Choukri BEN AYED

29 MARS 2021

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : **29 MARS 2021**

Transmis à l'Autorité rectoriale le :

29 MARS 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice générale des services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

Arrêté n°0073/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la nomination de M. Alain GROSDÉMOUGE à la direction de la logistique de l'Université de Limoges en date du 1^{er} mars 2018 ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Alain GROSDÉMOUGE**, directeur de la logistique, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestations et certifications du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

M. Alain GROSDÉMOUGE

Fait à Limoges, le **8 / MARS 2021**

Mme le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



8 / MARS 2021

Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

8 / MARS 2021

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice générale des services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

Arrêté n°0076/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 janvier 2021 portant élection de M. Stéphane VALETTE à la vice-présidence du conseil d'administration de l'Université de Limoges ;

VU la délégation de pouvoir du conseil d'administration (n°015/2021/CAB) du 14 janvier 2021 ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane VALETTE**, vice-président du conseil d'administration, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - SIGNATURE DES ACCORDS ET DES CONVENTIONS

- signature des accords et des conventions sans incidence financière ;

- signature des accords et des conventions d'un montant inférieur à trois cent mille euros hors taxes (300 000 € HT) par accord ou convention dans les domaines :

- de l'administration générale ;
- de la gestion des moyens matériels et humains ;
- de la recherche et de la valorisation ;
- de la formation initiale et continue ;
- de la culture et des initiatives.

Sont exclues de cette délégation les actes relatifs :

- aux emprunts ;
- à la prise de participation ;
- à la création de filiale et de fondation ;
- au bail et location d'immeuble dont la durée est supérieure à 3 ans ;
- à la création de service commun à plusieurs établissements.

ARTICLE 2 - SIGNATURE DES ACTES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE

2.1 Dépenses

- signature des marchés publics et de tous les actes associés (comme les annexes ou les avenants par exemple) sans limitation de montant ;
- signature des groupements de commande sans limitation de montant.

2.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 3 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- tous actes tels qu'arrêtés, contrats d'engagements, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants et BIATSS tant titulaires que contractuels.

IMPORTANT - Les conventions signées en vertu de la présente délégation (tous les articles) ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté portant délégation de signature prend effet à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux des services centraux et sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- et de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Le présent arrêté portant délégation de signature prendra fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du mandat du délégataire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Madame la Directrice générale des services et Madame l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Spécimen de signature :

M. Stéphane VALETTE : 

8 / MARS 2021

Fait à Limoges, le

Mme le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

8 / MARS 2021

Publié le :

Transmis le :

8 / MARS 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- Mme l'Agent Comptable ;
- M. le Directeur de Cabinet ;
- M. le Directeur des Affaires Financières ;



Arrêté n°0082/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 portant nomination de M. Marc MOYON aux fonctions de directeur de l'institut national du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges (INSPE) NOR : ESRS1900308A ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 721-3 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'institut national du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges (INSPE) est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Toutefois, l'INSPE n'étant pas doté de la personnalité morale de droit public, cet arrêté de la présidente de l'Université de Limoges donne délégation de signature à M. Marc MOYON, directeur de l'INSPE, à l'effet de signer les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens, institutionnel

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages « *sortants* » en France et non dérogoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 5 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôts de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Marc MOYON :

1 6 MARS 2021

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



1 6 MARS 2021

Publié le :

Transmis à l'Autorité rectoriale le :

1 6 MARS 20

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice générale des services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

Arrêté n°0083/DAJ

LE DIRECTEUR DE L'INSPE

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 portant nomination de M. Marc MOYON aux fonctions de directeur de l'institut national du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges (INSPE) NOR : ESR51900308A ;

Vu l'arrêté n°0082/DAJ du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. Marc MOYON, directeur de l'INSPE ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 721-3 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'Institut national du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges (INSPE) est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Ainsi, délégation de signature est donnée à **Mme ISABELLE CAPERAN**, responsable administratif de l'institut, à l'effet de signer au nom de **M. Marc MOYON**, directeur de l'INSPE, les actes définis aux articles ci-après.

Délégation est également donnée à **M. Benoît DAMIENS** et à **Mme Chantal PARLON**, respectivement responsable pédagogique et responsable administrative du site de Guéret à l'effet de signer au nom de **M. Marc MOYON**, directeur de l'INSPE, les actes définis aux articles ci-après.

Délégation est également donnée à **M. Gérard DEVIANNE**, responsable pédagogique du site de Tulle à l'effet de signer au nom de **M. Marc MOYON**, directeur de l'INSPE, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens, institutionnel

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages « *sortants* » en France et non déroatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 5 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôts de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges est informé, dans les meilleurs délais, de toute modification de la présente délégation.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Mme Isabelle CAPERAN :

M. Benoît DAMIENS

M. Gérard DEVIANNE :

Mme Chantal PARLON

Fait à Limoges, le 16 mars 2021

Le directeur,
M. Marc MOYON

Publié le : 16 MARS 2021

Transmis à l'Autorité rectorale le :

16 MARS 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice générale des services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.



Arrêté n°0105/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision du conseil académique du 18 janvier 2021 portant élection de M Laurent BOURDIER en qualité de vice-président de la commission de la stratégie internationale de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BOURDIER**, vice-président de la commission de la stratégie internationale, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis à l'article 1.

ARTICLE 1 - GESTION ADMINISTRATIVE

- ensemble des correspondances du pôle international telles que les courriers, convocations etc. ;
- attestations et certificats à caractère reconnaissant.

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

M. Laurent BOURDIER :

19 MARS 2021

Fait à Limoges, le.....

Madame le président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : **19 MARS 2021**

Transmis à l'Autorité rectorale le : **19 MARS 2021**

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice Générale des Services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

Arrêté n°0109/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BLANQUET**, directrice de l'institut de recherche « *Génomique, Environnement, Immunité, Santé et Thérapeutiques (GEIST)* » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *GEIST* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

CRIBL - UMR CNRS 7276/INSERM U1262		
Délégataire principal	Yves DENIZOT	Directeur
Délégataires suppléants	Eric PINAUD	Directeur adjoint
	Jean FEUILLARD	
IPPRITT - UMR INSERM 1248		
Délégataire principal	Pierre MARQUET	Directeur
Délégataires suppléants	Florent DI MÉO	
	Roland LAWSON	
RESINFIT - UMR INSERM 1092		
Délégataire principale	Marie-Cécile PLOY	Directrice
Délégataires suppléants	Sophie ALAIN	
	Sébastien HANTZ	
	Sandra DA RE	
HVAE - EA 6310		
Délégataire principal	Jean-Christophe DAVIET	Directeur
MMNP - EA 6309		
Délégataire principal	Franck STURTZ	Directeur
Délégataire suppléant	Alexis DESMOULIERE	
NET - UMR INSERM 1094		
Délégataire principal	Pierre-Marie PREUX	Directeur
Délégataires suppléants	Victor ABOYANS	
	Maëlen GUERCHET	
	Véronique BLANQUET	
	Farid BOUMEDIENE	
PEIRENE - EA7500 / USC INRA 1061 / URA IRSTEA		
Délégataire principal	Vincent SOL	Directeur

Délégataires suppléants	Véronique BLANQUET (« axe amélioration, génomique et innovation »)	Responsable de l'axe
	Michel BAUDU (« axe Eau »)	Responsable de l'axe
CAPTUR - EA 3842		
Délégataire principal	Marie-Odile JAUBERTAU	Directrice
Délégataire suppléant	Fabrice LALLOUE	
Service commun BISCEm		
Délégataire principale	Anne DRUILHE	Directrice
Délégataire suppléante	Véronique BLANQUET	Directrice adjointe

La présente délégation concerne les actes mentionnés ci-après dans la limite des attributions des délégataires.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France sans frais ;
- ordres de missions en France avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné et du directeur de l'unité de recherche le cas échéant dans l'hypothèse d'une pluralité d'affectations) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra*, **Mme Véronique BLANQUET**, directrice de l'institut de recherche « *GEIST* », est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « *Recherche* », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel).

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Véronique BLANQUET :

Jean FEUILLARD

Yves DENIZOT

Eric PINAUD

Pierre MARQUET

Florent DI MÉO

Roland LAWSON

Marie-Cécile PLOY

Sophie ALAIN

Sébastien HANTZ

Sandra DA RE

Jean-Christophe DAVIET

Franck STURTZ

Alexis DESMOULIERE

Pierre-Marie PREUX

Victor ABOYANS

Maëlenn GUERCHET

Farid BOUMEDIENE

Vincent SOL

Michel BAUDU

Marie-Odile JAUBERTAU

Fabrice LALLOUE

Anne DRUILHE

Fait à Limoges, le 19 mars 2021.....

Madame le président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 19 MARS 2021

Transmis à l'Autorité rectoriale le : 19 MARS 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice générale des services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 045/CAB**

Sujet : procès-verbaux.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2021 est soumis au vote des conseillers sous réserve des modifications suivantes demandées :

M. Allée demande qu'en page 7 sur le GVT, il faut inverser, dans son intervention, les mots « absolue » et « relative ». En page 9 également, il précise que c'est bien le plafond 1 qu'il faut lire concernant les ATER.

M. Stoebner demande que soit mentionné les collectifs qui votent contre ou s'abstiennent lors des prochaines séances.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 est soumis au vote des conseillers sous réserve des modifications suivantes :

M. Allée demande qu'en page 9 concernant les capacités d'accueil parcoursup, il faut lire « pas de symétrie » et non « asymétrie ».

Mme Foucaud regrette la mise à disposition tardive de ce compte-rendu d'où son abstention son abstention.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 35
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat académique le date 12/03/21.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 046/2021/CAB**

Composition du Bureau de l'Université de Limoges :

L'article L 712-2 du Code de l'Education veut que « *Le président est assisté d'un bureau élu sur sa proposition, dont la composition est fixée par les statuts de l'établissement.* »

Les statuts de l'Université, dans leur rédaction actuelle, énoncent :

« Le bureau est composé des vice-présidents du conseil d'administration, de la commission recherche, de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la stratégie internationale avec voix délibérative, du directeur général des services et du(es) directeur(s) général(aux) de services adjoint(s) avec voix consultative. Tout vice-président délégué peut y être invité.

Le bureau prépare et instruit à la demande du président les questions soumises au vote des différents conseils et commissions et élabore l'ordre du jour de ceux-ci. Il suit la mise en œuvre des décisions prises par le président de l'Université sur délégation du conseil d'administration. »

Dans l'attente de la modification statutaire sur la composition et les missions du bureau de l'Université, la Présidente propose aux conseillers que l'ensemble des directeurs de composantes et d'instituts de recherche en soient d'ores et déjà invités permanents avec voix délibérative.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 35
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 12/03/2021.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat 12/03/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 047/2021/CAB**

Périmètre des invitations au conseil d'administration et modalités d'intervention :

Suite à la séance du conseil d'administration du 14 janvier dernier durant laquelle fut actée la délibération n° 017/2021/CAB suivante :

« Conformément aux statuts de l'établissement et notamment son article 2.2, « le Recteur assiste ou se fait représenter aux séances du conseil et le directeur général des services ainsi que l'agent comptable en sont invités permanents ».

Toujours en conformité avec les statuts de l'Université de Limoges, l'article 7.2 prévoit également que « les conseils ou commissions de l'université, lorsqu'ils traitent de questions concernant directement une unité de formation et de recherche, un institut de recherche, une école, un institut ou un service commun, en entendent le directeur ».

Outre ces dispositions, la Présidente de l'Université de Limoges propose aux conseillers la liste suivante des invités permanents, avec voix consultative, au conseil d'administration :

- *Le Directeur du CHU (conformément à la convention constitutive qui lie les deux établissements)*
- *Le Président de la communauté urbaine Limoges Métropole*
- *Les Vice-Présidents délégués rattachés au Conseil d'Administration*
- *Toute personnalité experte sur un sujet examiné en séance*

Les personnels chargés de l'organisation et de la bonne tenue du conseil en sont également invités permanents.

Est précisé en séance par la Présidente que la question de l'invitation permanente des doyens et directeurs, demandée par M. Allée, sera proposée aux doyens et directeurs. La présente délibération pourra être modifiée par la suite. »

Après échanges et accord avec l'ensemble des doyens et directeurs de l'Université de Limoges, la Présidente propose que ces derniers soient invités permanents du conseil d'administration de l'établissement.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 35
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 12/03/2021.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat 12/03/2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 048/2021/CAB**

Commission permanente des finances du Conseil d'Administration :

L'article 7.4 des statuts de l'Université précise :

« Les conseils peuvent mettre en place des commissions spécialisées, pour la durée de leurs mandats (commissions permanentes), ou, de manière temporaire (commissions ad hoc). Ces commissions sont créées par délibération des conseils qui en fixent la composition. Ces commissions sont présidées de droit par le président de l'Université. Il peut se faire représenter par l'un des vice-présidents. Ces commissions comprennent obligatoirement 60% de membres élus des conseils et 40% au plus de personnalités non élues et de personnalités extérieures aux conseils. »

Il est proposé aux conseillers la composition suivante de la commission permanente des finances :

Présidente	Isabelle KLOCK-FONTANILLE
VP CA	Stéphane VALETTE
Elu CA enseignant	Philippe ALLEE
Elu CA enseignant	Nicolas TESSIER-DOYEN
Elu CA enseignant	Vincent GLOAGUEN
Elu CA BIATSS	Frédéric STOEGBNER
Elu CA BIATSS	Pierre LABANOVSKI
Elu CA usager	Valentin MOULIN
Elu CA usager	Charles BONNARD
DGS	Christèle HOSCAR
Agent Comptable	Evelyne GIULIANI
Directeur des finances	Adil RKIBI

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12/03/2021.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat 12/03/2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 048/2021/CAB**

Commission permanente des finances du Conseil d'Administration :

L'article 7.4 des statuts de l'Université précise :

« Les conseils peuvent mettre en place des commissions spécialisées, pour la durée de leurs mandats (commissions permanentes), ou, de manière temporaire (commissions ad hoc). Ces commissions sont créées par délibération des conseils qui en fixent la composition. Ces commissions sont présidées de droit par le président de l'Université. Il peut se faire représenter par l'un des vice-présidents. Ces commissions comprennent obligatoirement 60% de membres élus des conseils et 40% au plus de personnalités non élues et de personnalités extérieures aux conseils. »

Il est proposé aux conseillers la composition suivante de la commission permanente des finances :

Présidente	Isabelle KLOCK-FONTANILLE
VP CA	Stéphane VALETTE
Elu CA enseignant	Philippe ALLEE
Elu CA enseignant	Nicolas TESSIER-DOYEN
Elu CA enseignant	Vincent GLOAGUEN
Elu CA BIATSS	Frédéric STOEBCNER
Elu CA BIATSS	Pierre LABANOVSKI
Elu CA usager	Valentin MOULIN
Elu CA usager	Charles BONNARD
DGS	Christèle HOSCAR
Agent Comptable	Evelyne GIULIANI
Directeur des finances	Adil RKIBI

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12/03/2021.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat 12/03/2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu l'article 100 de la Constitution sur la liberté d'expression,
Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges.

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 050/2021/DGS**

Communication des élus aux conseils centraux :

Afin de permettre aux élus de communiquer au sein de l'établissement auprès des personnels ou usagers, une charte est mise en place pour cadrer cette communication (jointe à cette délibération).

Les conseillers sont appelés à se prononcer sur cette dernière.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 34
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 12/03//2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat le 12/03/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 051/2021/CAB**

Chargé de mission « Français Langues Etrangères » :

La lettre de mission proposée à Mme Berjon présentée est relative à une mission d'évaluation des formations et dispositifs Français Langue Etrangère portés par le Pôle International.

Mme Berjon disposera de 24 heures de référentiel pour assurer cette charge.

Les conseillers sont appelés à se prononcer sur cette charge de mission.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 35
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 12/03/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat le 12/03/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 052/2021/CAB**

Chargé de mission « Francophonie » :

La lettre de mission proposée à M. Lemoine présentée en séance consiste à :

- consolider et/ou initier des partenariats avec des établissements étrangers francophones ;
- promouvoir et mettre en œuvre des projets de formation ou de recherche ;
- coordonner toutes les initiatives visant à construire une politique francophone cohérente au sein du territoire régional ;
- développer la mobilité étudiante, entrante et sortante, vers les pays francophones ;
- assurer la représentation et une visibilité de l'établissement auprès des organismes francophones, particulièrement auprès de l'AUF.

M. Lemoine disposera de 12 heures de référentiel pour assumer cette charge.

Les conseillers sont appelés à se prononcer sur cette charge de mission.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants (présents ou représentés) : 35

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 12/03/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat le 12/03/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 053/2021/CAB**

Chargé de mission « Maison des langues » :

La lettre de mission proposée à Mme Trarieux présentée en séance se décline en trois axes :

- d'une part assumer la responsabilité des activités de formation et de certification en langues étrangères (hors Français Langue Etrangère) au sein de la Maison des Langues de l'Université de Limoges,
- contribuer au développement de l'enseignement des langues au sein l'Université
- et enfin une mission de développement d'animations interculturelles pour les étudiants locaux et internationaux.

Mme Trarieux disposera d'une décharge maximale correspondant à un quart de son service statutaire et d'une prime pour charges administratives (PCA) de 2 500€.

Les conseillers sont appelés à se prononcer sur cette charge de mission.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 35
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 5

Fait à Limoges, le 12/03/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat le 12/03/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 054/2021/CAB**

Chargé de mission « Pays hispanophones » :

La lettre de mission proposée en séance est soumise au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 35
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 9

Fait à Limoges, le 12/03/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat le 12/03/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics,
Vu le décret GBCP du 7 novembre 2012
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Conseil d'administration du 12 mars 2021 :

Délibération n° 055/2021/DAF

Délibération compte financier 2020

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

ETPT sous plafond	1610,82
ETPT hors plafond	210,21
Autorisations d'engagement	165 095 784,59 €
<i>dont personnel</i>	<i>127 697 510,59 €</i>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>26 552 592,97 €</i>
<i>dont investissement</i>	<i>10 845 681,03 €</i>
Crédits de paiement	159 799 194,30 €
<i>dont personnel</i>	<i>127 655 152,55 €</i>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>22 272 261,51 €</i>
<i>dont investissement</i>	<i>9 871 780,24 €</i>
Recettes	152 411 020,99 €
Solde budgétaire	7 388 173,31 €

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

Variation de trésorerie	-4 083 402,61 €
Résultat patrimonial	-1 703 592,57 €
Capacité d'autofinancement	+2 036 323,60 €
Variation de fonds de roulement	-572 834,02 €

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat	Affectation	Montant
Université	-1 694 138,91€	119 - Report à nouveau débiteur	1 694 138,91€
CFA	-9 453,66 €	119 - Report à nouveau débiteur	9 453,66 €
Université	-1 694 138,91€	110 - Report à nouveau créditeur	-1 694 138,91€
CFA	-9 453,66 €	110 - Report à nouveau créditeur	-9 453,66 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres présents ou représentés : 35

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 5

La présidente de l'Université de Limoges.
Isabelle Klock-Fontanille,

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2021.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 mars 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES
--

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la présentation du compte financier 2020 en séance du 12 mars 2021 ;

**Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 056/2021/DAF**

Rapport Annuel de Performance 2020 :

Après présentation en séance, le RAP 2020 est proposé au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 35

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait à Limoges, le 12/03/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.

Transmis au rectorat pour contrôle de légalité de la chancellerie.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES
--

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'article 13 modifié de la loi n° 85-11 du 3 Janvier 1985 relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques modifié par l'article 136-I de la loi n°2003-706 du 1^{er} Août 2003 de sécurité financière ;
Vu les articles L 233-16 et suivants du Code du commerce ;

**Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 057/2021/DAF**

Comptes consolidés 2019 :

Après présentation en séance par Mme l'Agent comptable et après lecture de l'avis des Commissaires aux comptes, les comptes consolidés 2019 sont soumis au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 35

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 3

Fait à Limoges, le 12/03/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.

Transmis au rectorat pour contrôle de légalité de la chancellerie.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de
CA – Unilim – 12/03/2021

leur transmission au Recteur.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 12 Mars 2021:
Délibération n° 058/2020/DAF**

Sujet : Contrôle interne budgétaire et comptable

Pour information : l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable de l'organisme ;

Pour vote : le plan d'action établi sur la base de cartographie des risques budgétaires et des risques comptables.

Listes des procédures rédigées et actualisées

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ELABORATION BUDGETAIRE
BUDGET INITIAL: PRÉVISION DE RECETTES PROPRES DES COMPOSANTES/ET OUVERTURE DE CRÉDIT CORRESPONDANT
BUDGET RECTIFICATIF: PRÉVISION DE RECETTES NOUVELLES
BUDGET RECTIFICATIF: CHANGEMENT DE MASSE
BUDGET INITIAL: PRÉVISION PLURIANNUELLE DES RECETTES PROPRES DES COMPOSANTES/ET OUVERTURE DE CRÉDIT CORRESPONDANT AE ET CP PAR EXERCICE
EXÉCUTION BUDGÉTAIRE: VIREMENT ENTER CRB
BUDGETISATION DE LA MASSE SALARIALE
MODELISATION DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION DES CONVENTIONS ET CONTRATS
GESTION DE PROJETS
MODÉLISATION DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION
GESTION DES PROGRAMME PLURIANNUELS
GESTION CONVENTION DE RECHERCHE
CONTRATS EUROPEENS
EURASMUS
H2020 (MSCA)
H2020 (hors MSCA)
PROJET SUDEO
ENGAGEMENT JURIDIQUE
ANALYSE DES OFFRES
LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC: EXPRESSION DES BESOIN
MODELISATION DES MARCHES FORMALISES

ENGAGEMENT SUR MARCHÉ À BON DE COMMANDE
COMMANDES HORS MARCHÉ FORMALISÉ
MISSION: FRAIS DE DEPLACEMENT
CARTE D'ACHAT
ORDONNANCEMENT DES DEPENSES
CONSTATATION DES SERVICES FAITS
CERTIFICATION DES SERVICES FAITS
LIQUIDATION DES FACTURES DE DEPENSE
RECEPTION DES FACTURES CHORUS
RECETION DES FACTURES PAR VOIE POSTALES
LIQUIDATION MIRO
TRAITEMENT DES REJETS
TRAITEMENT DES AVOIRS
EXECUTION DES RECETTES
ETABLISSEMENT COMMANDE DE VENTE
ETABLISSEMENT FACTURE DE VENTE
OPERATIONS DE CLÔTURE
CHARGE À PAYER
SOLDES DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES
RATTACHEMENT À L'EXERCICE DES PRODUITS D'EXPLOITATION
REPROGRAMMATION BUDGÉTAIRE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
PROCÉDURE MISE A DISPO ENS 2ND D
PROCÉDURE RECRUTEMENT ATER
PROCÉDURE RECRUTEMENT EC
PROCÉDURE RECRUTEMENT ENS 2ND D 1ERE CAMP
PROCEDURE VACATAIRE 2020 2021
NOTE GESTION VACATAIRE 2020 2021
PROCÉDURE PEDR
PRISE EN CHARGE TITULAIRE
PRISE EN CHARGE ASSISTANTS HOSPITALIERS
PRISE EN CHARGE ENSEIG SCD DEGRÉ ATER
PRISE EN CHARGE CONTRACTUEL
PROCÉDURE AVANCEMENT HC 2ND D
PROCÉDURE AVCT GRADE EC CNU
PROCÉDURE AVCT GRADE EC ETABLISSEMENT
CRÉATION D'UN AGENT DANS MANGUE
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION
HABILITATION
MISE EN QUALITE GIRAFE/MANGUE
AGENCE COMPTABLE
REFERENTIEL DES TIERS
AGENT EXTERNE - CRÉATION
AGENT INTERNE - CRÉATION

AGENT INTERNE-PRESTATION SOCIALE - CRÉATION
CLIENT CREANCE CONTENTIEUX CRÉATION
CLIENT ETUDIANT CRÉATION
CLIENT CRÉATION
CLIENT TITRE DES DROITS UNIV. CRÉATION
FOURNISSEUR APPRENTI CFAS
FOURNISSEUR BOURSIER CRÉATION
FOURNISSEUR CRÉATION
FOURNISSEUR ETUDIANT STAGIAIRE - GRATIFICATION
FOURNISSEUR FONCTIONNAIRE STAGIAIRE - SUBVENTION
MODIFICATION D'UN AGENT ET PB CHGT SOCIÉTÉ
MISE EN QUALITÉ DES TIERS CLIENTS
COMMANDES PUBLIQUES
PLAN DE PRISE EN CHARGE DES COMMANDES PUBLIQUES
TRAITEMENT DES AVANCE SUR MARCHÉ
RECUPERATION DES AVANCES
PAIEMENT D'ACOMPTE SUR COMMANDE HORS MARCHÉ
PROCEDURE REMBOURSEMENT / TROP PERCU
PROCEDURE DE TRAITEMENT D'UNE REIMPUTATION
SIFAC GBCP RG_Blocage levée de visa
SIFAC GBCP Saisie d'un acompte hors marché
DPAO
PROCÉDURE AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT
PROCÉDURE DE RATTACHEMENT DES DPAO_PRÉLÈVEMENTS
PAYES
PAYE - HEURES COMPLEMENTAIRES
BASE REGLEMENTAIRE HCE
CONDITION DE RECRUTEMENT
RAPPROCHEMENT DES DOSSIERS AUX ETATS LIQUIDATIFS
PROCEDURE DEROGATION HCE
CONTROLE DOSSIERS HCE PERSONNEL EXT
CONTROLE DOSSIERS PERMANENTS
PAIEMENT SUR SHAGE
CLASSEMENT DES DOSSIERS MIS EN PAIEMENT
PAYE -PERSONNELS ETABLISSEMENT
ALLOCATION PERTE D'EMPLOI PROCÉDURE
AVANCES
AVANTAGES EN NATURE LOGEMENT
AVIS À TIERS DÉTENTEUR (ATD)
AVIS DE RETENUE
CAPITAL DÉCÈS FICHE PROCÉDURE VISA
MAINLEVÉE
PENSION ALIMENTAIRE
PLAN PAIE A FACON

PROCÉDURE OPPOSITIONS
SAISIES SUR SALAIRE
PROCÉDURE PAYE CONTRÔLE COHÉRENCE CB_CG ET RAPPROCHEMENTS
SIFAC GBCP PROCÉDURE REMBT AVANCE PAYÉE_MISSION ANNULÉE
VISAS PAIE À FAÇON
DECLARATION DE TVA
SIFAC GBCP PROCÉDURE DÉCAISSEMENT D'UNE TVA DUE
SIFAC GBCP PROCÉDURE DÉCLARATION_COMPTABILISATION TVA
SIFAC GBCP PROCÉDURE ENCAISSEMENT D'UN CRÉDIT TVA
SIFAC GBCP PROCÉDURE EXTRACTION LISTE MENSUELLE TVA DÉDUCT_IMMOS
RECETTES
ANNULATION DE L'ODRE A RECOUVRER
ADMISSION EN NON VALEUR
SIFAC GBCP PROCÉDURE RÉDUCTION FACT VENTE EX_ANTÉRIEUR
VISAS RECETTES
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DES PIÈCES DI
PROCÉDURE INSCRIPTIONS PAYBOX
PROCÉDURE REMBT DI SUR N
PROCÉDURE REMBT DI SUR N+1
SIFAC GBCP AC_PROCÉDURE RELANCES
PROCEDURE D'ADMISSION EN NON VALEUR
FRAIS DE DEPLACEMENT
SIFAC GBCP PROCÉDURE REMBT AVANCE PAYÉE_MISSION ANNULÉE
SIFAC GBCP PROCÉDURE ENCAISS_REMB TROP PERÇU MISSION
TRESORERIE
TRAITEMENT DES CHÈQUES REMIS À L'ENCAISSEMENT
PROCEDURE DE REJET VIREMENT EN DEVISE ÉTRANGÈRE
RAPPROCHEMENT BANCAIRE
GESTION DE CHÈQUIERS
OPERATION DE CLÔTURE ET AUTRES OPERATIONS DE COMPTABILITE GENRALE
EXTOURNES ECRITURES D'INVENTAIRE
ANALYSE DES POSTES NON SOLDÉS DU CPTÉ 40810000
RECENSEMENT DES CHARGES À PAYER (SERVICE FAIT NON CERTIFIÉ AU 31/12/N)
CONTRÔLE DE LA RÉALITÉ DES PCA ET PAR
Procédure GBCP_PCA Comptabilisation
Procédure GBCP_CAPAC Comptabilisation
Procédure GBCP_CCA Comptabilisation
PROCÉDURE GBCP_PCA COMPTABILISATION
Procédure GBCP_PCA Comptabilisation
REPORT DES SOLDES
SIFAC GBCP Gestion pièces préenregistrées
SIFAC GBCP Procédure prêts
ARCHIVAGE DES PIÈCES
GESTION DU PARC IMMOBILIER
RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES IMMOBILISATIONS5 A TITRE GRATUIT OU ONEREUX

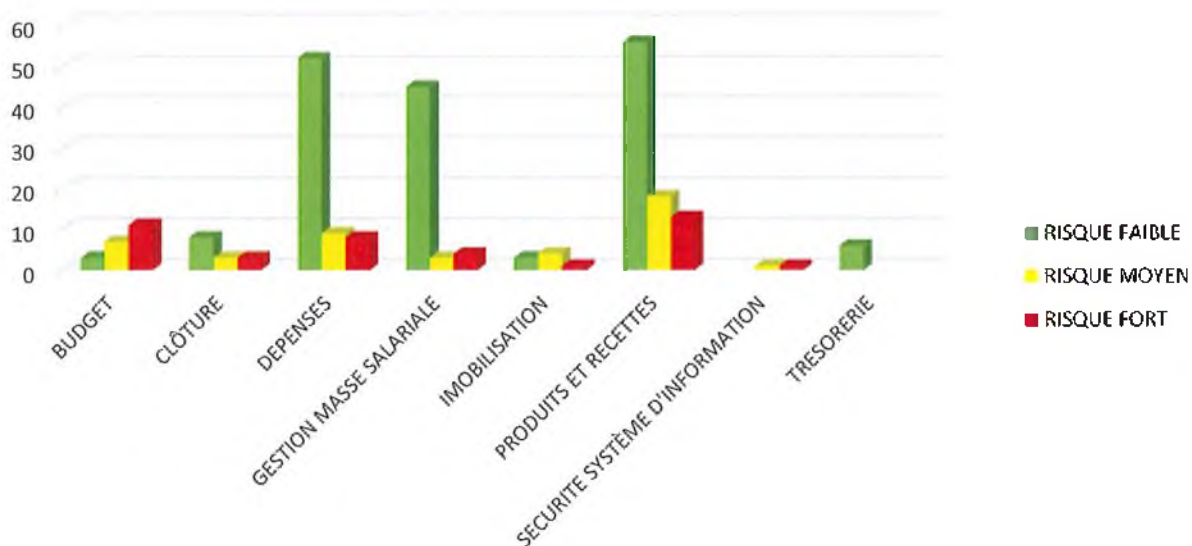
CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE & CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE
CARTOGRAPHIE DES RISQUES PAR CYCLES ET PROCESSUS

Cycle	Processus	RISQUE FAIBLE	RISQUE MOYEN	RISQUE FORT	Total général
BUDGET	Budgétisation	3	7	17	27
Total BUDGET		3	7	17	27
DEPENSES	Commande publique	46	8	8	62
DEPENSES	Dépenses d'intervention	6	1		7
Total DEPENSES		52	9	8	69
GESTION MASSE SALARIALE	Dépenses salariales	45	3		48
Total GESTION MASSE SALARIALE		45	3		48
PRODUITS ET RECETTES	Gestion de projet	12	14	2	28
PRODUITS ET RECETTES	Détermination des coûts			2	2
PRODUITS ET RECETTES	Formation des tarifs pour partenaires du projet			1	1
PRODUITS ET RECETTES	Formation des tarifs pour une clientèle interne			1	1
PRODUITS ET RECETTES	Formation des tarifs pour une clientèle extérieure			2	2
PRODUITS ET RECETTES	Gestion des recettes	20	4	3	27
PRODUITS ET RECETTES	Régie	24			24
Total PRODUITS ET RECETTES		56	18	11	85
IMOBILISATION	Gestion des immobilisations	3	4	1	8
Total IMOBILISATION		3	4	1	8
TRESORERIE	Gestion de trésorerie	6			6
Total TRESORERIE		6			6
CLÔTURE	Clôtures comptables et budgétaires	8	3	2	13
CLÔTURE	Déclaration de TVA			1	1
Total CLÔTURE		8	3	3	14
SECURITE SYSTÈME D'INFORMATION	Gest*Système d'Inform		1	1	2
Total SECURITE SYSTÈME D'INFORMATION			1	1	2
Total général		173	45	41	259

CARTOGRAPHIE DES RISQUES REACTUALISEE PAR CYCLE

Cycle	RISQUE FAIBLE	RISQUE MOYEN	RISQUE FORT	Total général
BUDGET	3	7	17	27
DEPENSES	52	9	8	69
GESTION MASSE SALARIALE	45	3		48
PRODUITS ET RECETTES	56	18	11	85
IMOBILISATION	3	4	1	8
TRESORERIE	6			6
CLÔTURE	8	3	3	14
SECURITE SYSTÈME D'INFORMATION		1	1	2
Total général	173	45	41	259

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES



PLAN D' ACTIONS 2021

Nom de l'action	Description	Les acteurs	Date début	Date fin
Diffusion du CIB_CIC	Mise à disposition du nouveau Référentiel à l'ensemble des CSP	Responsables des CIB_CIC	A l'adoption par le CA	
Ouverture d'un espace partagé	Mise à disposition du nouveau Référentiel à l'ensemble des CSP	Responsables des CIB_CIC	janv-21	janv-21
Campagne de formation ou de sensibilisation	Sensibilisation sur l'imputation comptable et Fiscale des recettes et leur impact sur la déclaration de la TVA et le coefficient de taxation	Gestionnaires (essentiellement du pôle recherche), DAF,CIB_CIC	mars-21	juin-21
Campagne de formation ou sensibilisation	Sensibilisation sur l'imputation fiscales des dépenses	Responsables financiers, CIB_CIC	mars-21	juin-21
Campagne de formation ou sensibilisation	Sensibilisation aux règles de la GBCP	Responsables financiers, CIB_CIC	mars-21	juin-21
Qualité des états budgétaires	Sensibilisation sur la qualité de la budgétaire: utilisation des types de piéc	Responsables financiers, CIB_CIC	mars-21	juin-21
Qualité des états budgétaires	Sensibilisation sur la qualité de la modélisation des projets dans SIFAC: montant des taux de financement	Responsables financiers, CIB_CIC	mars-21	juin-21
Qualité du Délai Global de Paiement	Construction d'un outil de contrôle de la date de base	CIB_CIC	mars-21	juin-21
Qualité du Délai Global de Paiement	Construction d'un outil de rapprochement facture SIFAC/facture Chorus: qualité de saisie du n°de facture fournisseur	CIB_CIC	mars-21	juin-21
Optimisation de la qualité du recouvrement	Automatisation du plan de relance client	CIB_CIC; Agence Comptab	mars-21	mai-21
Mise en place du CHD	Rédaction du référentiel, paramétrage SIFAC, diffusion	CIB_CIC; Agence Comptab	mars-21	juin-21

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 35
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 12 Mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.

Transmis au rectorat académique le date 12/03/2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 192 ;

**Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 059/2021/DAF**

Charte de recouvrement :

Après présentation en séance par Mme l'Agent comptable, la Charte partenariale 2021 relative à une politique concertée de recouvrement des créances de l'Université de Limoges est soumise au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 12/03/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.

Transmis au rectorat pour contrôle de légalité de la chancellerie.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiée en dernier lieu par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment ses articles 14 et 18,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié :

- par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, article 25;
- par le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État, article 21;

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation du parcours professionnel des personnels du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI) parues au BO n°44 du 19 novembre 2020, notamment concernant les personnels relevant de la filière ITRF et BIB,

Vu la note de service du MESRI n° 2020-0013 en date du 17 novembre 2020 relative à la gestion 2021 des personnels BIATSS,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique d'Établissement lors de sa séance du 26 février 2021 et portant sur le dispositif d'évaluation des personnels BIATSS promouvables au titre de l'avancement de grade et du changement de corps dans les filières ITRF et BIB

**Conseil d'administration du 12 Mars 2021:
Délibération n° 060/2021/RH**

Sujet : Lignes Directrices de Gestion Promotions (LDG) - Dispositif d'évaluation des candidats promouvables au titre de l'avancement de grade et des changements de corps dans les filières ITRF et BIB

Contexte

Auparavant, les Commissions Paritaires d'Établissement (CPE) donnaient un avis préalable sur les décisions individuelles en matière de mobilité, de mutation, d'avancement de grade et de changement de corps.

A la suite de la loi de transformation de la fonction publique (TFP) du 6 août 2019, deux étapes importantes sont intervenues dans l'évolution des compétences des CPE :

- 1er janvier 2020 : perte de compétences en matière de mobilité et de mutation,
- 1er janvier 2021 : perte de compétence en matière d'avancement de grade et de changement de corps.

Désormais, ce sont les lignes directrices de gestion (LDG) rédigées par chaque établissement dans le cadre du dialogue social, qui fixent les orientations générales dans ces domaines ; sachant que celles-ci doivent respecter les LDG établies par ailleurs au niveau ministériel et/ou académique, à savoir :

Les lignes directrices du MESRI (BO n°44 du 19 novembre 2020), applicables aux :

- personnels enseignants-chercheurs et assimilés,
- personnels BIATSS relevant de la filière BIB et ITRF.

Les lignes directrices du MENJS (BO n°9 du 5 novembre 2020), et les lignes directrices académiques, applicables aux :

- personnels enseignants des premier et second degrés,
- personnels BIATSS relevant de la filière AENES et ATSS.

Ces LDG ministérielles préconisent que les agents éligibles à une promotion soient sélectionnés, dans le cadre de procédures équitables s'appuyant essentiellement sur l'appréciation qualitative des agents et sur leur parcours professionnel.

C'est dans ce cadre, que notre établissement vient d'adopter, après avis favorable du Comité Technique (séance du 26 février 2021), un nouveau dispositif d'évaluation des candidats promouvables au titre de l'avancement de grade et des changements de corps dans les filières ITRF et BIB, qui lui est propre et qui s'articule désormais autour des 4 étapes suivantes :

- 1- Evaluation des dossiers de candidature par les groupes d'experts constitués par l'administration et les organisations syndicales.
- 2- Commission de pré-classement des candidatures qui sera proposé à la Présidente de l'UL. Cette commission est composée de la DGS, du DGSA-DRH, de la VP RH et dialogue social et du VP CA.
- 3- Transmission à la Présidente de l'UL qui arrête le classement des candidats proposés au titre de l'avancement de grade et des changements de corps.
- 4- Dispositif d'information aux candidats par la voie hiérarchique, explicitant la décision.

Chacun des dossiers de candidature est désormais évalué par un binôme, voire une trinôme d'experts dont au moins l'un d'entre eux représente la BAP à laquelle l'agent appartient.

Lors de la Commission de pré-classement, les membres de celle-ci, prennent connaissance du retour des experts ayant évalué l'ensemble de ces dossiers, en se basant sur une grille d'évaluation commune construite avec les représentants du personnel.

A l'issue de ces retours, les membres de la Commission de pré-classement émettent une proposition de classement par corps et/ou grade afin de la soumettre à la Présidente qui a la seule autorité pour décider du classement final à remonter au Ministère.

Il est également à noter qu'une Commission d'évaluation du dispositif et du respect des grands équilibres, destinés à assurer la cohésion des collectifs de travail pour l'égalité professionnelle (égalité femme-homme, diversité des BAP...), se réunira en amont et en aval des campagnes de promotion pour évaluer ce dispositif et le faire évoluer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce sur le dispositif d'évaluation des candidats promouvables au titre de l'avancement de grade et des changements de corps dans les filières ITRF et BIB de l'Université de Limoges tel que présenté.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 35
Pour : 23
Contre : 10
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 mars 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

**Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 061/2021/FVE**

Sujet : Calendrier universitaire général des formations 2021-2022

Les conseillers sont appelés à se prononcer sur le calendrier présenté en séance.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

**Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 062/2021/FVE**

Sujet : Annulation de la session CLES B1

En raison des incertitudes concernant l'évolution de la situation sanitaire, le Pôle International propose (suite à une réunion d'équipe de la Maison des Langues) d'annuler la session CLES 1 prévue le 08 avril 2021. Cette annulation concerne environ 500 étudiants de la Faculté des Sciences et Techniques, de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines et de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques. La logistique très lourde ainsi que les restrictions et contraintes sanitaires (épreuves en laboratoire de langues, casques, désinfections, aérations entre chaque groupe, distanciation physique) ne permettent pas actuellement d'organiser cette certification. La session de novembre 2020 a également été annulée. En revanche, il est proposé d'organiser à la même date la session de CLES B2 (pour un minimum de 20 étudiants et un maximum de 64 étudiants) pour répondre aux exigences de la certification de certains partenaires étrangers afin de ne pas pénaliser les étudiants ayant un projet de mobilité pour la rentrée 2021.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 35
Pour : 32
Contre : 1
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

**Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 063/2021/FVE**

Sujet : Expérimentation LE BOULER

Cette expérimentation est menée au sein de l'ILFOMER (Institut Limousin de Formation aux Métiers de la Réadaptation) et des deux instituts de formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Limoges (Croix rouge et de l'APSAH). Depuis la création de l'institut en 2012, le recrutement se fait selon des modalités identiques pour les filières Kinésithérapie (des différents instituts de Limoges) et Ergothérapie et communes entre ILFOMER et IFMK Croix Rouge. Les étudiants sont recrutés en L1 STAPS, L1 SV et PACES. Les mêmes modalités de recrutement de type MMOP à partir des nouvelles licences LAS, STAPS et PASS (portail santé) pour les deux filières ont été reconduites.

Un recrutement direct par Parcoursup pour 100% de l'effectif d'ergothérapie à partir de la rentrée 2022 sera proposé.

Pour la filière orthophonie, depuis la rentrée 2020, l'admission se fait déjà exclusivement directement par Parcoursup.

L'expérimentation, par la modification des référentiels de formation et de la semestrialisation des enseignements, a pour objectif d'augmenter le nombre d'enseignements actuellement mutualisés en intra et inter-établissements. La mise en place progressive de périodes communes d'évaluation et de stage facilitera également la mutualisation des formations sanitaires.

Les différents objectifs :

- Mutualisation Intra-établissement inter filières des sciences de la réadaptation en 2020-21 ;
- Mutualisation inter-établissements pour la formation kinésithérapie en 2020-21 : Mutualisation et universitarisation des différents instituts de formation de kinésithérapie (ILFOMER, Croix Rouge, APSAH) ;
- Mutualisation avec des disciplines autres que les sciences de la réadaptation inter-établissements en 2021-2025 ;
- Mutualisation par des outils numériques ;
- Formation à et par la recherche.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

**Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 064/2021/FVE**

Sujet : Offre de Formation INSPE – Rentrée 2021

- iMEEF (initiation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation) correspondant à la préprofessionnalisation pour les L2 et L3 de la FLSH, FDSE et FST)
- Master MEEF « premier degré »
- Master MEEF « second degré » : 10 parcours (anglais, documentaliste, EPS; espagnol, histoire-géographie, lettres, mathématiques, professeur de lycée professionnel, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre)
- Master MEEF « encadrement éducatif »
- Master MEEF « pratiques et ingénierie de la formation » : 3 parcours (accompagnement de dynamique inclusive, formation et accompagnement des enseignants, expertise en formation des adultes)
- Formations continuée et continue (schéma directeur de la FC, DIFOR de l'académie de Limoges)

Modification des maquettes :

Les maquettes des Master MEEF « premier degré », « second degré » et « encadrement éducatif » sont construites autour de trois unités d'enseignement (UE) – (1) formation transversale ; (2) savoirs disciplinaires et didactique (pour les futurs enseignants) ou construction du cadre de référence (pour les CPE) ; (3) stage, réflexivité et initiation à la recherche – se développant sur deux années de formation. La deuxième année de master repose principalement sur un stage en responsabilité (sous la forme d'un contrat en alternance).

Les maquettes de l'initiation aux métiers de l'enseignement ont déjà été adoptées en CFVU du 23 juin 2020 et au CA du 07 juillet 2020.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid19 ;
Vu la circulaire DGESIP A1-1 n°2021 du 15 février 2021 concernant les stages étudiants dans le cadre de la pandémie COVID-19
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

**Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 065/2021/FVE**

Sujet : stages et crise sanitaire

1. ADAPTATION DE L'AMPLITUDE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE POUR LES STAGES ET LA TENUE DES JURYS

Modification du calendrier adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 12 mai 2020 qui sera soumise au vote du Conseil d'Administration le 12 mars 2021

La date limite de fin de stage est fixée au 31 Août 2021.

Par dérogation, pour les années permettant l'obtention d'un diplôme et n'impliquant pas de poursuites d'études et pour lesquelles le stage de fin d'études est possible (licences professionnelles, deuxième années de master et cinquièmes années d'ingénieur), les stages peuvent être prolongés jusqu'au 31 décembre 2021 sur accord écrit de l'équipe pédagogique, sans obligation de réinscription administrative au titre de l'année 2021/2022.

Les dates des soutenances et des jurys d'année ou de diplôme seront fixées en conséquence, en veillant à ne pas pénaliser l'étudiant dans son projet de poursuite d'études post-formation.

En conséquence, pour ces seules formations (LP, 2ème année de master et 5ème année d'école ingénieur), la fin de l'année universitaire est repoussée au 31 décembre 2021, étant entendu que la seule activité pédagogique pouvant avoir lieu à l'automne 2021 est la réalisation des stages « prolongés » et la tenue du jury de diplôme pour les étudiants concernés.

En cas de stages prolongés jusqu'en décembre 2021, le même jury pourra se tenir deux fois :

- Aux dates habituelles pour ceux qui ne font pas de stages "prolongés" durant lequel sera validé le diplôme des étudiants ne continuant pas en stage prolongé ou le passage des examens de session
- 2. Les notes des étudiants qui continueraient en stage (car prolongation du stage non évaluée) pourront également être analysées afin de pouvoir, si cela est nécessaire, les convoquer également en session
- 2. Par contre, pour ces étudiants, le diplôme ne sera pas validé lors de ce jury ;
- En décembre 2021, pour valider les diplômes (ou pas) des étudiants ayant pu bénéficier d'un stage prolongé (au titre de la session 1 ou 2 suivant les cas).

2. ADAPTATION DES MODALITÉS DE STAGE

Le stage correspond à une mise en situation professionnelle dont l'objectif pédagogique est de faire acquérir à l'étudiant des compétences professionnelles par la mobilisation dans une situation réelle de ses acquis d'apprentissage dans le but d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Aucune neutralisation de l'UE Stage n'est envisagée.

Etant donné que le télétravail intégral est conseillé dans les entreprises, le stage peut être organisé à distance. Si l'organisme d'accueil est en chômage partiel, les stagiaires ne bénéficient pas du chômage partiel. En revanche, ils peuvent continuer leur stage si l'organisme d'accueil l'accepte, leur gratification n'étant pas considérée comme un salaire.

Lorsque le stage ne peut être effectué qu'en présentiel (par sa nature), il est couvert par l'un des motifs de sortie autorisés après le couvre-feu. L'organisme d'accueil devra alors veiller à un strict respect des protocoles nationaux de santé.

La rubrique « commentaires » du modèle de convention de stage permet de préciser les modalités de présentiel et distanciel. Un avenant devra être signé en cas de modification des conditions initiales de stage.

Le stagiaire demeure soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Il est possible de remplacer le stage par un autre dispositif permettant de valoriser une expérience professionnelle ou un engagement (voir D. 611-7 et suivants du code de l'éducation). Parmi ces dispositifs peuvent être cités :

- Projet tutoré
- Mémoire réflexif
- Entrepreneuriat (étudiant ou non), notamment via les PEPITE
- Bénévolat
- Activité professionnelle (tutorat, emploi étudiant, etc...)
- Service civique
- Réserve sanitaire, citoyenne, civile ou militaire, corps européen de solidarité
- Sapeur-pompier
- Volontariat (VIE, VIA, VSI, dans les armées)

Mise en œuvre – L'établissement d'enseignement pourra alors :

- Dispenser l'étudiant de tout ou partie du stage, notamment en vertu de l'article L124-15 du code de l'éducation et le remplacer par l'une de ces modalités
- Remplacer le stage par l'une de ces modalités, notamment si le stage prévu est interrompu par l'organisme d'accueil.

Dans tous les cas, une autorisation de l'établissement d'enseignement est nécessaire avant toute demande de validation ou processus d'équivalence ou de dispense. L'établissement veillera également à assurer une égalité de traitement de ses étudiants.

Dans ce contexte sanitaire exceptionnel, l'Université de Limoges autorise les étudiants d'une composante qui n'auraient pas trouvé de lieu de stage au préalable, à effectuer le dit stage dans une autre composante de l'Université de Limoges, voire dans un service ou un pôle de l'établissement, dans le respect de la réglementation nationale.

3. STAGES A L'ETRANGER

3-1 Le principe est que seules les mobilités de stage qui ne peuvent être reportées sont maintenues. Le cas particulier des stages obligatoires à l'étranger, notamment dans le cadre des écoles d'ingénieur, fait l'objet d'assouplissements de la part de la commission des titres d'ingénieurs (CTI).

Les étudiants qui trouvent des stages à l'étranger peuvent bénéficier de stages en présentiel. Le motif impérieux « motif personnel – échanges universitaires » pour sortir du territoire français hors espace européen inclut les stages obligatoires.

3-2 Les conditions d'entrée sur un territoire varient selon les Etats : test, période d'isolement. Ces conditions relèvent de la souveraineté de chaque Etat.

3-3 Couverture maladie du stagiaire à l'étranger :

Les consignes habituelles sont inchangées : DADE, enregistrement sur la plateforme ARIANE, assurance accidents, rapatriement.

a) Protection issue du régime étudiant français :

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement.

Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture maladie en vertu du droit local (voir 7- b ci-dessous).

b) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil :

Dans certains cas, l'organisme d'accueil peut fournir une protection maladie au stagiaire, en vertu du droit local. Cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

L'atteinte par le COVID entre dans le cadre de la maladie.

3-4 Couverture Accident du Travail du stagiaire

La couverture accident du travail ou maladie professionnelle est assurée par l'établissement d'enseignement (si la gratification est inférieure ou égale à 3.90 euros par heure) ou l'organisme d'accueil (dans les autres cas).

L'atteinte par le Covid n'entre pas dans la catégorie des accidents du travail, elle peut exceptionnellement être qualifiée de maladie professionnelle.

Tout accident survenant au cours d'un stage (dont la gratification est inférieure ou égale à 15% du plafond horaire de sécurité sociale) pourra être considéré, le cas échéant, comme un accident du travail et pris en charge selon la législation française. Les formalités de déclaration d'accident devront être respectées : université informée dans un délai de 24 heures et déclaration d'accident transmise dans un délai de 18 heures par l'université à la CPAM.

Si la gratification du stage est supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, la protection sociale du régime français ne s'applique plus. Le droit local est applicable et l'établissement d'enseignement n'est plus responsable du risque accident, du point de vue de la sécurité sociale. Il est fortement recommandé pour l'étudiant de souscrire une assurance privée accidents, rapatriement incluant le risque pandémie.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

**Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 066/2021/FVE**

Sujet : Tarifs DU 3MI (Médiation multimédia en monitorat d'internet) et DU MATIC (Médiateur Assistant TIC) pour 2020-2021

Conformément au règlement général des études, le conseil d'administration de l'établissement détermine chaque année les montants annuels des droits exigés pour l'inscription à la préparation des diplômes organisés sous leur responsabilité et les diplômes ne relevant pas du MNESRI, en application de l'article L. 613-2 du code de l'éducation.

Ces DI d'inscription peuvent être complétés par des frais de formation, constitués de frais de gestion administrative et pédagogique. Ces frais sont définis annuellement par le conseil d'administration et s'applique aux stagiaires de la FPC et parfois aux étudiants en formation initiale.

Les tarifs de ces deux diplômes d'université votés en 2020 n'étaient pas les bons. Les DU sont organisés en autofinancement. En formation initiale, les frais en formation s'élèvent également à 1250€ (comme pour les étudiants en formation tout au long de la vie).

SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ	FST	DU	3MI - Médiation multimédia en monitorat d'internet	Spécialité webmaster et métiers de l'internet	Faculté des Sciences et Techniques	170 €		1 250 €	500 €	250 €	500 €	Pédagogie à distance	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ	FST	DU	MATIC médiateur assistant TIC	Spécialité webmaster et métiers de l'internet	Faculté des Sciences et Techniques	170 €		1 250 €	500 €	250 €	500 €	Pédagogie à distance	

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 28
Contre : 1
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R719-49 et R719-50 et D714-62 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

**Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 067/2021/FVE**

Sujet : exonération des droits d'inscription et des frais de formation

Article 1 : Pour information des membres du conseil d'administration, une commission d'exonération des droits d'inscriptions et frais de formations pour les diplômes nationaux et titres d'ingénieur, émanant de la CFVU, sera créée à la prochaine CFVU.

Cette commission examine les demandes d'exonération pour l'année en cours et fait remonter ses propositions d'exonération à la Présidente de l'Université.

La Présidente de l'Université arrête la décision.

Article 2 : Au titre des demandes individuelles en raison de la situation personnelle (article R719-50 1°), les usagers qui peuvent faire une demande d'exonération sont les étudiants inscrits dans les diplômes nationaux et titres d'ingénieurs de l'université et les stagiaires de la formation professionnelle continue dont les frais de formation ne sont pas pris en charge par un tiers financeur.

Les demandes non recevables sont :

- Les demandes concernant un niveau d'études déjà atteint (ex. demande d'exonération pour un master ou une licence pour un diplômé de master) ;
- Les demandes pour les cursus non diplômants ;
- Les demandes des auditeurs libres ;
- Les demandes concernant une inscription antérieure à l'année en cours ;
- Les demandes des étudiants internationaux primo-entrants, sauf ceux ayant le statut de réfugié politique ;
- Les demandes des stagiaires de la formation professionnelle continue dont les frais de formation sont pris en charge par un tiers financeur.

Article 3 : Les critères généraux d'exonération pris en compte sont :

- La situation sociale du demandeur ;
- La situation financière du demandeur ;
- La dernière situation fiscale du demandeur ;
- Le projet professionnel et de formation du demandeur et l'investissement dans les études universitaires.

Pour pouvoir prétendre à une exonération, les demandeurs doivent justifier le paiement préalable et intégral des droits d'inscription.

Une exonération ne peut être accordée deux années consécutives, sauf décision exceptionnelle de la présidente sur avis motivé de la commission d'exonération.

Article 4 : Pour la situation fiscale, le critère d'exonération repose sur le dernier Quotient Familial (QF) défini comme le Revenu Fiscal de Référence divisé par le nombre de part du foyer fiscal. Ne peuvent prétendre à une étude de la demande d'exonération que les usagers dont le QF est inférieur à 11916€.

Si le QF est compris entre 11916€ et 5958€, le demandeur ne peut bénéficier que d'une exonération partielle qui sera définitivement accordée qu'après étude de l'ensemble des critères généraux d'exonération.

Si le QF est inférieur à 5958€, le demandeur peut bénéficier d'une exonération totale qui sera définitivement accordée qu'après étude de l'ensemble des critères généraux d'exonération.

Article 5 : A partir des critères définis dans la présente délibération, la commission d'exonération peut faire trois types de propositions :

- Refus d'exonération ;
- Exonération totale ;
- Exonération partielle.

L'exonération totale correspond à l'exonération de l'ensemble des droits d'inscription et des frais de formation.

L'exonération partielle correspond d'une part :

- à une exonération des droits d'inscription rattachés au diplôme déduction faite de la part des droits d'inscription affectée au service commun de documentation (34 €) et de la part affectée aux actes de gestion (23€).

Et d'autre part :

- à une exonération de 50 % des frais de formation.

La commission peut proposer à la présidente avec un argumentaire étayé et motivé un niveau d'exonération spécifique lié à la situation particulière du demandeur.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Chancelier des Universités. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Université de Limoges.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.

Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2021-2022 ;
- VU le décret n°2019-1125 du 04 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 04 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021 sur proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges en date du 17 novembre 2020.
- Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

**Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 068/2021/FVE**

Sujet : Les capacités maximales d'accueil par filière de santé pour la rentrée 2021-2022 sont fixées comme suivant :

	MEDECINE	PHARMACIE	MAÏEUTIQUE	ODONTOLOGIE	Total MMOP
PASS	80	31	8	6	125
PACES résiduelle (NC)	61	33	6	6	106
PASSERELLES (2A)	3	1	1	0	5
LAS 1	36	17	7	2	62
TOTAL	180	82	22	14	298

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 35
 Pour : 30
 Contre : 1
 Abstention : 4

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
 Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 069/2021/CONV**

Convention d'occupation de locaux avec la communauté d'agglomérations de Tulle :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition au profit de l'Université de Limoges, d'un ensemble de locaux situés dans le Bâtiment 419 sis 14, rue du 9 juin 1944 à Tulle pour y implanter :

- un centre de documentation à destination des étudiants du campus universitaire
- les locaux de l'INSPE, site de Tulle

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 35
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 12/03/2021.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat 12/03/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 070/2021/CONV**

Convention de fonctionnement de locaux avec la communauté d'agglomérations de
Tulle, le CH Cœur de Corrèze et le Réseau Canopé :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de :
- fonctionnement et d'utilisation du Bâtiment 419 sis 14 rue du 9 juin 1944 à Tulle
- répartition des charges afférentes à l'occupation desdits locaux.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 35
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 12/03/2021.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat 12/03/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°0079/DAJ

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** la décision « cadre » n°3506 du 12 novembre 2020 relative à la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des membres aux conseils de gestion des composantes ou des services de l'Université de Limoges ;

ARRETE

Article 1 - Des élections destinées à élire les représentants des personnels et des usagers au Conseil de Gestion de la Faculté de Médecine auront lieu les :

27, 28 et 29 avril 2021

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des personnels des usagers est fixé comme suit :

- Huit sièges représentants pour le collège A (professeurs et personnels assimilés)
- Huit sièges représentants pour le collège B (autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés)
- Deux sièges représentants pour le collège P (personnels concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycles des études médicales)
- Deux sièges représentants pour le collège BIATSS
- Huit sièges représentants titulaires et Huit représentants suppléants pour le collège des usagers

Article 3 - Les listes des candidats devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de la Faculté de Médecine, dans les conditions déterminées par arrêté du Doyen de la Faculté de Médecine. Chaque liste de candidats sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de

candidats doit être au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Article 4 - L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Doyen de la Faculté de Médecine. Le scrutin se déroulera de manière électronique.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation du collège électoral des personnels et des usagers et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°0080/DAJ

- VU le Code de l'Education ;
- VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- VU le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
- VU les statuts de l'Université de Limoges ;
- VU la décision « cadre » n°3506 du 12 novembre 2020 relative à la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des membres aux conseils de gestion des composantes ou des services de l'Université de Limoges ;

ARRETE

Article 1 - Des élections destinées à élire les représentants des personnels et des usagers au Conseil de Gestion de la Faculté de Pharmacie auront lieu les :

27, 28 et 29 avril 2021

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des personnels des usagers est fixé comme suit :

- Un siège représentant pour le collège B (autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés)
- Six sièges représentants titulaires et Six représentants suppléants pour le collège des usagers

Article 3 - Les listes des candidats devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de la Faculté de Pharmacie, dans les conditions déterminées par arrêté du Doyen de la Faculté de Pharmacie. Chaque liste de candidats sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de

candidats doit être au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Article 4 - L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Doyen de la Faculté de Pharmacie. Le scrutin se déroulera de manière électronique.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation du collège électoral des personnels et des usagers et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°0081/DAJ

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** la décision « cadre » n°3506 du 12 novembre 2020 relative à la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des membres aux conseils de gestion des composantes ou des services de l'Université de Limoges ;

ARRETE

Article 1 - Des élections destinées à élire les représentants des personnels et des usagers à l'Institut de Préparation à l'Administration Générale auront lieu les :

27, 28 et 29 avril 2021

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des personnels des usagers est fixé comme suit :

- Cinq sièges représentants pour le collège A et B (professeurs et personnels assimilés et autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés)
- Un siège représentant pour le collège BIATSS
- Deux sièges représentants pour le collège des usagers

Article 3 - Les listes des candidats devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale, dans les conditions déterminées par arrêté de la Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale. Chaque liste de candidats sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de candidats doit être au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Article 4 - L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté de la Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale. Le scrutin se déroulera de manière électronique.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation du collège électoral des personnels et des usagers et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° : **0068**

Pôle Formation et Vie Etudiante

Service Réglementation et Instances

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 14 janvier 2021 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;

ARRETE,

Article 1 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais-Allemand** est fixée comme suit :

Directrice des études	Christine Poiraudéau
Responsable de la licence	Simon Hierle
Enseignant	Lucie Genay
Enseignant	Marc Volpi

Article 2 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais-Espagnol** est fixée comme suit :

Directrice des études	Christine Poiraudéau
Responsable de la licence	Simon Hierle
Enseignant	Lucie Genay
Enseignant	Marc Volpi

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Anglais** est fixée comme suit :

Directrice des études	Estelle Epinoux
Enseignant	Muriel Cunin
Directeur du département	Daniel Ruff
Enseignant	Ramon Marti Solano

Article 4 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Espagnol** est fixée comme suit :

Co-responsable de la licence	Philippe Colin
Co-responsable de la licence	Sonia Fournet

Article 5 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences du Langage** est fixée comme suit :

Directrice des études	Cécile Tardy
Responsable de la licence	Nicolas Couegnas
Responsable de la licence	François Laurent
Enseignant	Sylvie Lorenzo

Article 6 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Géographie et Aménagement** est fixée comme suit :

Directrice des études	Gabrielle Saumon
Responsable de la licence	Julien Dellier
Enseignant	Greta Tommasi

Article 7 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Histoire** est fixée comme suit :

Directrice des études	Clotilde Druelle-Korn
Responsable de la licence	Vincent Cousseau
Enseignant	Gaëlle Tallet

Article 8 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences de l'Éducation** est fixée comme suit :

Directeur des études	David Authier
Responsable de la licence	Catherine Guenin
Enseignant	Maryan Lemoine

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Lettres** est fixée comme suit :

Directrice du département	Nicole Billot
Responsable de la licence	Thibault Catel

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sociologie** est fixée comme suit :

Directrice Adjointe aux Formations	Marie-Pierre POULY
------------------------------------	--------------------

Article 11 - La Directrice Générale des Services de l'Université et Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 01/03/2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. A compter du 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi également par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Arrêté n° : **0069**

Pôle Formation et Vie Etudiante

Service Réglementation et Instances

LA PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 14 janvier 2021 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;

ARRETE,

Article 1 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Administration Economique et Sociale** est fixée comme suit :

Présidente : Caroline Boyer-Capelle ;

Membres : Eric Devaux, Karl Lafaurie, Catherine Mounet-Péricard, Séverine Nadaud.

Article 2 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Administration Economique et Sociale parcours Gestion Immobilière et Métiers de l'Immobilier** est fixée comme suit :

Président : Séverine Nadaud ;

Membres : Caroline Boyer-Capelle, Eric Devaux, Karl Lafaurie, Catherine Mounet-Péricard.

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Brive-La-Gaillarde)** est fixée comme suit :

Présidente : Marie-Christine Steckel ;

Membres : Laurent Berthier, Catherine Mounet-Péricard, Hélène Pauliat, Jacques Péricard.

Article 4 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Limoges)** est fixée comme suit :

Président : Laurent Berthier ;

Membres : Catherine Mounet-Péricard, Hélène Pauliat, Jacques Péricard, Marie-Christine Steckel.

Article 5 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion** est fixée comme suit :

Présidente : Catherine Mounet-Péricard ;

Membres : Vincent Jolivet, Alain Menudier, Emmanuelle Nys, Alain Sauviat.

Article 6 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion parcours International** est fixée comme suit :

Présidente : Catherine Mounet-Péricard ;

Membres : Vincent Jolivet, Alain Menudier, Emmanuelle Nys, Alain Sauviat.

Article 7 - La Directrice Générale des Services de l'Université, Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et Monsieur le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 01/03/2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. A compter du 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi également par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Arrêté n° : **0070**

Pôle Formation et Vie Etudiante

Service Réglementation et Instances

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 14 janvier 2021 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission au Portail Spécifique Santé (PASS) et à la licence mention Sciences pour la Santé au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;

ARRETE,

Article 1 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission au Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) est fixée comme suit :

Président : Jean-Luc DUROUX ;

Membres : Jacques MONTEIL, Claude CALLISTE, Marie-Noelle VOIRON, Frédérique VERGNOLE

Article 2 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de licence mention Sciences pour la Santé est fixée comme suit :

Président : Jean-Luc DUROUX ;

Membres : Julien MAGNE, Serge BATTU, Claude CALLISTE, Frédérique VERGNOLE

Article 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université, Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine et Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 01/03/2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. A compter du 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi également par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;

- VU le Code de la santé publique ;

-VU l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2021-2022 ;

-VU le décret n°2019-1125 du 04 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

-VU l'arrêté du 04 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

-VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021 sur proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges en date du 17 novembre 2020.

Affaire suivie par :
SRI/VL/N° 0071

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités maximales d'accueil par filière de santé pour la rentrée 2021-2022 sont fixées comme suivant :

	MEDECINE	PHARMACIE	MAÏEUTIQUE	ODONTOLOGIE	Total MMOP
PASS	80	31	8	6	125
PACES résiduelle (NC)	61	33	6	6	106
PASSERELLES (2A)	3	1	1	0	5
LAS 1	36	17	7	2	62
TOTAL	180	82	22	14	298

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 04 mars 2021

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 08 mars 2021 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **0077/SRI** annule et remplace le n°3570 du 14/11/2020

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Licence 1^{ère} année – Parcours classique

• Jury Semestre 1 :

Président :

Yannick BEAUVIR, PRCE

Suppléant : Alain BIENVENU, PRAG

Membres :

Sabine CHAVINIER-RÉLA, MCF
Béatrice FERRY, MCF

Suppléante : Sabine VILLARD, PRCE
Suppléant : Ludovic LECURAS, PRCE

• Jury Semestre 2 :

Président :

Yannick BEAUVIR (PRCE)

Suppléant : Alain BIENVENU, PRAG

Membres :

Sabine CHAVINIER-RÉLA, MCF
Ludovic LECURAS, PRCE

Suppléant : Yves CHANTAL, MCF
Suppléante : Béatrice FERRY, MCF

• Jury pour l'année :

Président :

Yannick BEAUVIR (PRCE)

Suppléant : Alain BIENVENU, PRAG

Membres :

Sabine CHAVINIER-RÉLA, MCF
Béatrice FERRY, MCF

Suppléante : Marine MAURY, PRAG
Suppléant : Ludovic LECURAS, PRCE

Licence 1^{ère} année – Parcours renforcé Kiné-Ergo

- **Jury Semestre 1 :**

Président :

Alain BIENVENU, PRAG

Suppléante : Sabine VILLARD, PRCE

Membres :

Sabine CHAVINIER-RÉLA, MCF

Aurélie PREMAUD, MCF

Suppléante : Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

Suppléante : Martine MAURY, PRAG

- **Jury Semestre 2 :**

Président :

Alain BIENVENU, PRAG

Suppléante : Sabine VILLARD, PRCE

Membres :

Sabine CHAVINIER-RÉLA, MCF

Joëlle BONIS, MCF

Suppléante : Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

Suppléante : Aurélie PREMAUD, MCF

- **Jury pour l'année :**

Président :

Alain BIENVENU, PRAG

Suppléante : Sabine VILLARD, PRCE

Membres :

Sabine CHAVINIER-RÉLA, MCF

Aurélie PREMAUD, MCF

Suppléante : Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

Suppléante : Joëlle BONIS, MCF

Licence 1^{ère} année – Parcours Tremplin

- **Jury Semestre 1 :**

Présidente :

Sabine CHAVINIER-RÉLA, MCF

Suppléante : Béatrice FERRY, MCF

Membres :

Alain BIENVENU, PRAG

Jean-Michel JACQUET, PRAG

Suppléant : Yannick BEAUVIR, PRCE

Suppléant : Ludovic LECURAS, PRCE

- **Jury Semestre 2 et année:**

Présidente :

Sabine CHAVINIER-RÉLA, MCF

Suppléante : Béatrice FERRY, MCF

Membres :

Alain BIENVENU, PRAG

Francis DUPUY, PRCE

Suppléant : Rémy CHAUZY, PRAG

Suppléant : Ludovic LECURAS, PRCE

Licence 2^{ème} année

- **Jury Semestre 3 :**

Président :

Hervé DELISLE, PRAG

Suppléante : Joëlle BONIS, MCF

Membres :

Jean-Jacques VACHERON, MCF

Julie PORTE, PRAG

Suppléant : Benoît BOREL, MCF

Suppléant : Éric BARGET, MCF

- **Jury Semestre 4 et année:**

Hervé DELISLE, PRAG

Suppléant : Éric BARGET, MCF

Membres :

Justine LACROIX, MCF

David RUFFÉ, PRCE

Suppléant : Jean-Jacques VACHERON, MCF

Suppléante : Julie PORTE, PRAG

Mention APAS : Activités Physiques Adaptées et Santé

- **Jury Semestres 5, 6 et année :**

Président :

Benoît BOREL, MCF

Membres :

Justine LACROIX, MCF
Joëlle BONIS, MCF

Suppléante : Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Suppléant : Loïc ARTIAGA, MCF

Mention EM : Education et Motricité

- **Jury Semestre 5 :**

Présidente :

Julie PORTE, PRAG

Membres :

Benoît BOREL, MCF
Francis DUPUIS, PRCE

Suppléante : Joëlle BONIS, MCF
Suppléant : Hervé DELISLE, PRAG

- **Jury Semestre 6 et année :**

Présidente :

Julie PORTE, PRAG

Membres :

David RUFFÉ, PRCE
Rémi CHAUZY, PRAG

Suppléant : Francis DUPUIS, PRCE
Suppléant : Alain BIENVENU, PRAG

Mention ES : Entraînement Sportif

- **Jury Semestres 5, 6 et année :**

Président :

Jean-Jacques VACHERON, MCF

Membres :

Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Floren COLLOUD, Poitiers

Suppléant : Jean-Marc FELDMAN, Poitiers
Suppléant : Nicolas EPINOUX, Angoulême

Mention MS : Mangement du Sport

- **Jury Semestre 5, 6 et année :**

Président :

Éric BARGET, MCF

Suppléante : Sabine CHAVINIER-RÉLA, MCF

Membres :

Sabine VILLARD, PRCE
David RUFFÉ, PRCE

Suppléante : Joëlle BONIS, MCF
Suppléante : Claire BOBIN, intervenante de la L3MS

Licence en apprentissage au CABCL
Centre d'excellence de Brive

Président :

Éric BARGET, MCF

Suppléante : Sabine CHAVINIER-RÉLA, MCF

Membres :

Jacques COQ, CABCL
Béatrice FERRY, MCF
Sabine VILLARD, PRCE

Suppléante : Anne SANTOS ESPINOUS, CABCL
Suppléante : Joëlle BONIS, MCF
Suppléant : David RUFFÉ, PRCE

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 10 mars 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 05 mars 2021 de Monsieur le Directeur du Pôle International ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0078/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour l'obtention du **Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) niveau B2 en Anglais** du jeudi 08 avril 2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente

Madame Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF

Membres :

Madame Pascale TRARIEUX-SAGEAUD, PRAG
Monsieur Jérémie GOUTERON, PRCE

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur du Pôle International, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 10 mars 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur du Pôle International ;
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- **VU** le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 17 novembre 2020 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 14 janvier 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/N° 0102

ARRETÉ

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention premier degré** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	Jacques-Arthur WEIL	Suppléant : Marc MOYON
Vice-président :	Marc MOYON	Suppléante : Valérie LEGROS
Membre :	Lauren LEVY	<i>Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI</i>
Membre :	Benoit DAMIENS	
Membre :	Gérard DEVIANNE	
Membre :	Valérie LEGROS	

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	Jérôme FATET	Suppléant : Jacques-Arthur WEIL
Membre :	Jacques-Arthur WEIL	<i>Suppléante des membres : Sophie DUFOSSÉ</i>
Membre :	Rachida ZERROUKI	

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention Encadrement Educatif** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	Françoise AUCHATRAIRE	Suppléant : Piérig HUMEAU
Membre :	Piérig HUMEAU	<i>Suppléant des membres : Emilie LACHENY</i>
Membre :	Alain PLANQUES	

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Accompagnement de dynamique inclusive »** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	Hélène HAGEGE	Suppléant : Joël MINJOULAT-REY
Membre :	Joël MINJOULAT-REY	<i>Suppléant des membres : Maryan LEMOINE</i>
Membre :	Antoine AGRAZ	

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Formation et Accompagnement des enseignants (FAcE) »** et **Parcours « Expertise en Formation des Adultes (ExFA) »** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	Hélène HAGÈGE	Suppléant : Joël MINJOULAT-REY
Membre :	Joël MINJOULAT-REY	<i>Suppléant des membres : Maryan LEMOINE</i>
Membre :	Patricia BESSAOUD-ALONSO	

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « Professeur d'Éducation Physique et Sportive »** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	Cyrille GAUDIN	Suppléant : Fabienne PERROT
Membre :	Fabienne PERROT	<i>Suppléante des membres : Aurélie PASSERIEUX</i>
Membre :	Emmanuelle GIRAULT	
Membre :	Thomas BAUER	

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de mathématiques »** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	Olivier RUATTA	Suppléant : Jacques-Arthur WEIL
Membre :	Jacques-Arthur WEIL	<i>Suppléant des membres : Loïc BOURDIN</i>
Membre :	Édith BLANCK-PAULIAT	

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences physiques et chimie »** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Olivier NOGUERA	Suppléant : Fabien RÉMONDIÈRE
Membre :	Fabien RÉMONDIÈRE	<i>Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI</i>
Membre :	Bruno LUCAS	

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences de la vie et de la terre »** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	Emmanuel JOUSSEIN	Suppléante : Ghislaine MERIC de BELLEFON
Membre :	Ghislaine MERIC de BELLEFON	<i>Suppléant des membres : Valentin ROBIN</i>
Membre :	Marilyne SOUBRAND	

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'Espagnol »** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	Thomas FAYE	Suppléant : Serge VERCHER ROSELLO
Membre :	Serge VERCHER ROSELLO	<i>Suppléante des membres : Gladys GONZALEZ</i>
Membre :	Marlène THIBAUD	

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'anglais »** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	Olivier POLGE	Suppléant : Nathalie MARTINIÈRE
Membre :	Nathalie MARTINIÈRE	<i>Suppléant des membres : Daniel RUFF</i>
Membre :	Sophie DUFOSSE	

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de lettres »** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	Nicole BILLOT	Suppléant : Estelle MATHEY
Membre :	Estelle MATHEY	<i>Suppléante des membres : Natacha LEVET</i>
Membre :	Dominique VERGNE	

ARTICLE 13 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'histoire-géographie »** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	Alexandra BEAUCHAMP	Suppléant : Thierry DOBBELS
Membre :	Thierry DOBBELS	<i>Suppléante des membres : Myriam ALVES</i>
Membre :	Gabrielle SAUMON	

ARTICLE 14 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « PLP lettres-histoire »** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	Marie-Noëlle BOUSSELY	Suppléante : Catherine FAURE
Membre :	Catherine FAURE	<i>Suppléant des membres : Thierry DOBBELS</i>
Membre :	Estelle MATHEY	

ARTICLE 15 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur documentaliste »** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	Pascale PEUROT	Suppléante : Natacha LEVET
Membre :	Natacha LEVET	<i>Suppléante des membres : Anaïs DENIS</i>
Membre :	Cécile CHABASSIER	

ARTICLE 16 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'INSPE, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 17/03/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'INSPE ;
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- **VU** le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 17 novembre 2020 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 14 janvier 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/N° 0103

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Comptabilité, Contrôle, Audit** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Christophe GODOWSKI, PR	Suppléant : Bernard HERAUD, PRAG
Membre :	Philippe PASQUET, MCF	Suppléant : Sylvestre POINTUD, PRAG

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Management Sectoriel** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Clémence THEBAUT, MCF	Suppléant : Vincent CHAGUE, MCF
Membre :	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF	Suppléant : Philippe VERGER, PAST

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Management de l'Innovation** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Martine HLADY-RISPAL, PR	Suppléante : Audrey BECUWE, MCF-HD
Membre :	Gauthier CASTERAN, MCF	Suppléante : Martine GAILLARD, PAST

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 mention Management et Administration des Entreprises** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Isabelle SAUVIAT, MCF	Suppléant : Philippe PASQUET, MCF
Membre :	Martine HLADY-RISPAL, PR	Suppléant : Vincent LAGARDE, MCF

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 17 mars 2021

La Présidente de l'Université

Copies délivrées par courriel à :
. Monsieur le Directeur de l'IAE ;
. Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 16 mars 2021 de Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0107/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Diplôme d'Université Expertise Judiciaire**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Romain DUMAS, Maître de Conférences Droit Privé

Président Suppléant :

Monsieur Baptiste NICAUD Maître de Conférences Droit Privé

Membres :

Madame Valérie BERLEMONT, Agent immobilier et Experte judiciaire

Monsieur Alain CARILLON, Magistrat à la Cours d'Appel de Limoges

Suppléants :

Monsieur Charles COLAS, Agent immobilier et Expert judiciaire

Monsieur François PARAF, Professeur, Chef du service de médecine légale du CHU de Limoges et Expert judiciaire

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 mars 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 17 novembre 2020 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 14 janvier 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL//N° 0108

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Mathématiques et applications** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Pierre DUSART	Suppléant : François ARNAULT

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Informatique** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Emmanuel CONCHON	Suppléant : Olivier BLAZY
Membre :	Maxime MARIA	

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Physique appliquée et Ingénierie physique** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Sébastien FEVRIER	Suppléant des membres : Cyrille MENUDIER
Membre :	Guillaume NEVEUX	

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 Mention Sciences et génie des matériaux** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Stéphane VALETTE	Suppléant : Jean-René DUCLÈRE
Membre :	Rémy BOULESTEIX	

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Génie civil** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Sylvie YOTTE	Suppléante : Fatima ALLOU

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en Master 1 et 2 Mention Chimie pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Vincent CHALEIX	Suppléant : Gilles GUIBAUD

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en Master 1 et 2 mention Biologie-Santé pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	François BORDAS	Suppléante : Marilyne SOUBRAND
Membre :	Chantal VIGNOLES	Suppléant : Christophe SIRAC

ARTICLE 8 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 mars 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Faculté des Sciences et Techniques ;
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° : **0112/SRI**

Pôle Formation et Vie Etudiante

Service Réglementation et Instances

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 14 janvier 2021 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle et DEUST au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;

ARRETE,

Article 1 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Chimie et licence mention Chimie mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Claire Darraud
Responsable de la licence	Chantal Damia
Responsable parcours	Nicolas Villandier
Responsable parcours RP	Pascale Senechaud
Responsable parcours TREMPIN	Rémi Antony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan

Article 2 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique et licence mention Physique mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Claire Darraud
Responsable de la licence	Claire Dalmay
Responsable parcours RP	Pascale Senechaud
Responsable parcours TREMPLIN	Rémi Antony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique-Chimie** est fixée comme suit :

Directrice des études	Claire Darraud
Responsable Mention	Pascal Marchet
Co-Responsable Mention	Bruno Lucas
Responsable parcours RP	Pascale Senechaud
Responsable parcours TREMPLIN	Rémi Antony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan
Responsable semestre 4	Frédérique Brégier

Article 4 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Génie Civil** est fixée comme suit :

Directrice des études	Claire Darraud
Responsables Mention	Frédéric Dubois – Bertrand Selva
Responsable semestre 4	Frédéric Dumas-Bouchiat
Responsable parcours RP	Pascale Senechaud
Responsable parcours TREMPLIN	Rémi Antony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan

Article 5 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Informatique** est fixée comme suit :

Directeur des études	Christophe Clavier
Responsable Mention	Oussama Habachi
Responsable parcours MIE	Abdelkader Necer
Responsable parcours RP	Pascale Senechaud
Responsable parcours TREMPLIN	Rémi Antony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan

Article 6 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Mathématiques et licence mention Mathématiques mineure Santé** est fixée comme suit :

Directeur des études	Christophe Clavier
Responsable Mention	Noureddine Igbida
Membres de l'équipe pédagogique	Abdelkader Necer – Olivier Prot
Responsable parcours RP	Pascale Sénéchaud
Responsable parcours TREMLIN	Rémi Antony
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan

Article 7 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences de la Vie (portail Sciences de la Vie) et licence mention Sciences de la Vie mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Sabine Solokwan-Lhernould
Responsable du parcours RP	Stéphanie Durand
Responsable parcours TREMLIN	Rémi Anthony
Directeur de département SV	Fabrice Dupuy
Responsable Equipe du L	Caroline Le Morvan

Article 8 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS – Portail STAPS Limoges** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice Ferry
Responsable L1	Marine Maury
Responsable L1 aménagée Limoges	Sabine Chavinier-Réla
Responsable L1 Brive	Yannick Beauvir
Pour Responsable L1 aménagée Brive	Ludovic Lécuras
Responsable Équipe du L	Caroline le Morvan

Article 9 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS - Portail STAPS – Parcours préparation concours Masseuse-Kinésithérapeute** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice Ferry
Responsable parcours K	Aurélie Prémaud
Enseignant ILFOMER	Jean-Christophe Daviet
Responsable Équipe du L	Caroline le Morvan

Article 10 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences et Technologies – Parcours SAE** est fixée comme suit :

Responsable Mention	Jean-Pierre Borel
Membre de l'équipe pédagogique	Stéphanie Lhez
Responsable parcours RP	Pascale Senechaud
Membre de l'équipe pédagogique	Dominique Vergne
Responsable Equipe du L	Caroline le Morvan

Article 11 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS – Portail STAPS Brive-La-Gaillarde** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice Ferry
Responsable L1	Marine Maury
Responsable L1 aménagée Limoges	Sabine Chavinier-Réla
Responsable L1 Brive	Yannick Beauvir
Responsable L1 aménagée Brive	Ludovic Lécuras
Responsable Équipe du L	Caroline le Morvan

Article 12 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Vincent Neiger
Co-Responsable DEUST 1	Stéphanie Delpeyroux
Vice-Doyen en charge de la Pédagogie	Marilyne Soubrand
Responsable Equipe du L	Caroline le Morvan

Article 13 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST STAPS Animation et Gestion des Activités sportives et culturelles** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Jean-Michel Jacquet
Responsable STAPS Brive	Béatrice Ferry
Encadrants DEUST	Yannick Beauvir / Ludovic Lécuras
Vice-Doyen en charge de la Pédagogie	Marilyne Soubrand
Responsable Équipe du L	Caroline le Morvan

Article 14 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences et Technologies – Parcours PPPE** est fixée comme suit :

Responsable Mention	Jean-Pierre Borel
Proviseur du lycée Turgot	Pascal Dejammet
Membre de l'équipe pédagogique	Stéphanie Lhez
Membre de l'équipe pédagogique	Christophe Duverneix
Membre de l'équipe pédagogique	Lauren Lévy
Membre de l'équipe pédagogique	Sandrine Miran

Article 15 - La Directrice Générale des Services de l'Université et Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22/03/2021

La Présidente de l'Université de Limoges

I

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. A compter du 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi également par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Université
de Limoges

Arrêté n° : **0113/SRI**

Pôle Formation et Vie Etudiante

Service Réglementation et Instances

LA PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 14 janvier 2021 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;

ARRETE,

Article 1 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Administration Economique et Sociale** est fixée comme suit :

Présidente : Caroline Boyer-Capelle ;

Membres : Eric Devaux, Karl Lafaurie, Catherine Mounet-Péricard, Séverine Nadaud.

Article 2 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Administration Economique et Sociale parcours Gestion Immobilière et Métiers de l'Immobilier** est fixée comme suit :

Président : Séverine Nadaud ;

Membres : Caroline Boyer-Capelle, Eric Devaux, Karl Lafaurie, Catherine Mounet-Péricard.

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Brive-La-Gaillarde)** est fixée comme suit :

Présidente : Marie-Christine Steckel ;

Membres : Laurent Berthier, Catherine Mounet-Péricard, Hélène Pauliat, Jacques Péricard, Marie Prokopiak.

Article 4 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Limoges)** est fixée comme suit :

Président : Laurent Berthier ;

Membres : Catherine Mounet-Péricard, Hélène Pauliat, Jacques Péricard, Marie-Christine Steckel, Marie Prokopiak.

Article 5 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion** est fixée comme suit :

Présidente : Catherine Mounet-Péricard ;

Membres : Vincent Jolivet, Alain Menudier, Emmanuelle Nys, Alain Sauviat.

Article 6 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion parcours International** est fixée comme suit :

Présidente : Catherine Mounet-Péricard ;

Membres : Vincent Jolivet, Alain Menudier, Emmanuelle Nys, Alain Sauviat.

Article 7 - La Directrice Générale des Services de l'Université, Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et Monsieur le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°0069 en date du 1^{er} mars 2021.

Fait à Limoges, le 22/03/2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. A compter du 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi également par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 20 octobre 2020 portant sur l'affectation des CVEC 2019/2020 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2019/2020 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/N° 0053/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **12 000 €** est attribuée à l'association « ALISO » au titre de l'accompagnement des étudiants du campus de Guéret pour l'année universitaire 2020/2021.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 février 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Deux copies délivrées à :
Association ALISO (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 20 octobre 2020 portant sur l'affectation des CVEC 2019/2020 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2019/2020 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/0054/SR

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **13 000 €** est attribuée à l'association « ASUL » au titre de la prise en charge des frais de déplacement des étudiants lors des déplacements sur des manifestations sportives étudiantes pour l'année universitaire 2020/2021.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 février 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Deux copies délivrées à :
Association ASUL (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 20 octobre 2020 portant sur l'affectation des CVEC 2019/2020 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2019/2020 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/0055/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **20 000 €** est attribuée à l'association « Centre Ecoute et Soutien » au titre de la mise en œuvre du projet « U Welcom » pour l'année universitaire 2020/2021.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 février 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Deux copies délivrées à :

Association Centre Ecoute et Soutien (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 20 octobre 2020 portant sur l'affectation des CVEC 2019/2020 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2019/2020 ;



Affaire suivie par :
SB/CB/AB/0056/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **5 000 €** est attribuée à l'association « St Just Culture Loisirs » au titre de Subvention pour les Expositions du Salon de la caricature et du dessin de presse et d'humour de St Just le Martel pour l'année universitaire 2019/2020

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 février 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association St Just Culture Loisirs (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 20 octobre 2020 portant sur l'affectation des CVEC 2019/2020 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2019/2020 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/0057/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **6 000 €** est attribuée à l'association « St Just Culture Loisirs » au titre de Subvention pour l'organisation d'une conférence de PLANTU et les Expositions du Salon de la caricature et du dessin de presse et d'humour de St Just le Martel pour l'année universitaire 2020/2021

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 février 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Deux copies délivrées à :
Association St Just Culture Loisirs (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **500,00 €** est attribuée à l'association « ACEM2MPL » pour le projet « Revalorisation de la pratique sportive et de la cohésion campus de Santé » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association « ACEM2MPL » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **553,00 €** est attribuée à l'association « Association La Péponne » pour le projet « Fanzine de la Péponne » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association « Association La Péponne » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **900,00 €** est attribuée à l'association « Association Limousin Express » pour le projet « All Stars du Limousin Express » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021

Deux copies délivrées à :

Association « Association Limousin Express » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **400,00 €** est attribuée à l'association « Association MH87 » pour le projet « 4 L trophy » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association « Association MH87 » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1000,00 €** est attribuée à l'association « Associations des étudiants gabonais en Limousin » pour le projet « Projet solidaire » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association « Associations des étudiants gabonais en Limousin » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1500,00 €** est attribuée à l'association « Association Action Vitale Sans Frontière » pour le projet « Implantation d'un Centre de Métiers et d'Artisanat à Kokoro au Benin » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association « Association Action Vitale Sans Frontière » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **7000,00 €** est attribuée à l'association « BDE Limouzi'STAPS » pour le projet « La Halle aux Étudiants » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association « BDE Limouzi'STAPS » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1000,00 €** est attribuée à l'association « BDE Limouzi'STAPS » pour le projet « Journée Nationale du Sport et du Handicap » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association « BDE Limouzi'STAPS » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1500€** est attribuée à l'association **BRAKIAL** pour le projet **CREIL 2021** au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 Mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association «BRAKIAL » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1000,00 €** est attribuée à l'association « ENSIL-ENSCI ECO-MARATHON » pour le projet « Participation à la course régionale Shell Eco-Marathon 2021 » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association « ENSIL-ENSCI ECO-MARATHON » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **597,00 €** est attribuée à l'association « Etutel » pour le projet « Subvention de fonctionnement étuTel » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association « Etutel » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **12476,00 €** est attribuée à l'association « Fédération LEA » pour le projet « Kits d'urgence » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association « Fédération LEA » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- 
- **VU** le Code de l'Education ;
 - **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
 - **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
 - **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
 - **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
 - **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
 - **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
 - **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
 - **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
 - **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
 - VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
 - **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1000,00 €** est attribuée à l'association « IDEO » pour le projet « Projet solidaire au Cambodge » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association « IDEO » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **2000,00 €** est attribuée à l'association « L'CEIL » pour le projet « Série Anxiété et prévention santé mentale » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association « L'CEIL » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1000,00 €** est attribuée à l'association « La Bougeotte » pour le projet « WarBall Cup Summer » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association « La Bougeotte » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **200€** est attribuée à l'association «MCDT» pour le projet «Electro Chaud» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association «MCDT (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **500€** est attribuée à **Margaux NADOT** pour le projet « **Conférence : Travail ou sport à outrance, mythes ou réalités** » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Margaux NADOT (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 23 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **726,00 €** est attribuée à l'association « Table Ronde » pour le projet « Arts en Fac » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association « Table Ronde » (1 ex.)
Directrice de la Vie Etudiante (1 ex.)